

**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-033

Approbation du procès-verbal du bureau syndical 04 du 11 avril 2024

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs :

Absents :
MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace

Certifié exécutoire,

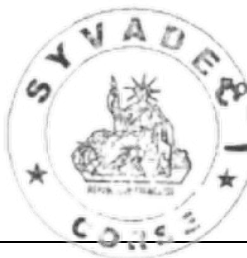
après transmission en Préfecture le : 26/06/2024

et de la publication de l'acte le : 26/06/2024



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal du Bureau syndical en date du 11 avril 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 04 en date du 11 avril 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-033-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

BUREAU SYNDICAL
11 AVRIL 2024 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 5 avril 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	14	0	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, Jean-Paul BONARDI, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, BRUZI Benoit			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 5 avril 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 14 mars 2024	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché d'impression du magazine du Syvadec	2	Commande publique
M. POLI	Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia	3	Subvention
M. BERNARDI	Modification de la demande de subvention pour le bilan carbone 2023	4	Subvention
M. POLI	Convention de gestion des flux valorisables avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour la partie non adhérente	5	Adhérents

M. POLI	Convention de gestion de services avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour les prestations intellectuelles de la partie non adhérente	6	Adhérents
Mme SOTTY	Modification du règlement des espaces de réemploi en espaces de gratuité	7	Réemploi
M. GIFFON	Modification du règlement intérieur des recycleries	8	Recyclerie

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-04-025 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 14 mars 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 en date du 14 mars 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 en date du 14 mars 2024.

Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-04-026 : Autorisation de signature du marché d'impression du magazine du Syvadec

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 52 000 € annuels.

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 avril a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Valeur technique fondée sur le mémoire technique organisationnel (MTO)	50.0
1.1- Moyens humains et techniques dédiés au marché	20.0
1.2- Compréhension de la commande et méthodologie de travail envisagée	15.0
1.3- Solution technique proposée pour l'impression du magazine	15.0
2-Délais d'impression et de livraison (sur la base d'un magazine de 12 pages en 40 000 exemplaires)	10
3-Prix des prestations	40

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, la société Evoluprint.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché l'entreprise Evoluprint.

Subvention - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2024-04-027 : Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia

Le bureau syndical a approuvé par délibération du 15 octobre 2020 le plan de financement pour la phase opérationnelle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia et a autorisé le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et de formaliser les démarches requises auprès de Citeo pour un financement global de 80%. A la suite de l'instruction de cette demande, le co-financement pour l'opération est de 80 % d'aides publiques, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Le bureau syndical a approuvé par délibération n° 2023-06-031 l'actualisation du plan de financement en considérant les niveaux des subventions accordées par l'Etat à travers l'ADEME et le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) comme suit :

Plan de financement prévisionnel (€ HT)		
Montant total	100 %	67 997 482 €
Etat (ADEME)	31,2 %	21 217 164 €
Etat (PTIC)	48,8 %	33 180 822 €
Syvadec	20 %	13 599 496 €

Le marché global de performance pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du centre de tri et de valorisation a été notifié le 26 juillet 2023 pour un début d'exécution de la phase 1 – études, demandes administratives en date du 1^{er} août 2023.

A ce stade, deux suggestions imprévues doivent être prises en considération dans la conduite du projet : des travaux réalisés par l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse sur le terrain d'implantation du CTV et, d'autre part, le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages a été modifié par arrêté ministériel nécessitant une modification du process de la chaîne de tri des emballages issus des collectes sélectives (EMR).

L'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) a réalisé en 2022 des travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau brute de la Plaine Orientale. Au droit de la parcelle d'implantation du centre de tri et de valorisation de Monte, la pose de la canalisation était prévue en limite de propriété et à une profondeur de 2,20 mètres soit un recouvrement d'un mètre. Il a été constaté que la canalisation a été implantée à neuf mètres des limites de propriété sur la zone la plus contraignante et à une altimétrie de 5 mètres au-dessus du projet initial du centre de tri et de valorisation.

Après sollicitation de l'OEHC, le président de la Collectivité de Corse, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique associée à la canalisation a informé monsieur le préfet que le déplacement de cette canalisation ne pouvait pas être envisagé.

Le tracé de la canalisation et les ouvrages réalisés, son altimétrie et la servitude associée à ces infrastructures imposent le déplacement du projet du centre de tri et de valorisation vers le nord du terrain. Ce déplacement impacte fortement l'opération sur un plan financier, environnemental calendaire. Les surcoûts portent sur les études et les travaux nécessaires au déplacement et les coûts environnementaux (acquisition et aménagement de foncier pour la mise en œuvre de compensation) en lien avec la destruction d'une partie de la suberaie au nord de la parcelle liée aux nouvelles emprises. L'impact financier du déplacement du projet du fait de l'implantation de la canalisation en eau brute sur le coût total d'opération du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte) est de 2 350 628 € HT décomposé comme suit :

- Reprise des études réalisées (stade PRO et permis de construire), investigations géotechniques complémentaires, études d'exécution des murs de soutènement, études environnementales complémentaires... : 413 458 € HT,
- Travaux de soutènements (pistes, réalisation de six murs de soutènement suivant différentes techniques : remblais renforcés, enrochements libres ou bétonnés, paroi pieux, déplacement cuve RIA...) : 1 705 170 € HT,
- Compensation environnementale liée à la nouvelle implantation sur la partie nord du terrain (achat et aménagement du site pour suivi écologique) : 232 000 € HT.

Par ailleurs, le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers a été modifié par arrêté ministériel en date du 15 mars 2022, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'évolution du modèle de tri à deux standards plastiques modifie la nature du flux développement film (avec l'ajout des films souples polypropylène) et prescriptions techniques minimales à respecter pour la reprise en filière de valorisation. Cette évolution réglementaire nécessite des modifications techniques du process de la chaîne de tri des emballages ménagers. Ces modifications nécessaires afin

de garantir les performances attendues sur le tri des emballages représentent un investissement complémentaire de 1 084 800 € HT décomposé comme suit :

- Reprise partielle des études projet et d'exécution : 45 000 €
- Adaptation du process (évolution du matériel aéraulique, création d'un silo supplémentaire, redimensionnement des compresseurs...) : 1 039 800 €

En conséquence ces sujétions techniques et modifications ainsi rendues nécessaires par des circonstances non prévisibles, pour un montant global de 3 435 428 €, il convient de réévaluer le coût total de l'opération comme suit :

	Montants prévisionnels		
	Initial	Actualisé	
Investissements (€ HT)	€ HT	€ HT	
1. Charges foncières	646 060	808 060	
2. Autres (AMO, géomètres, géotechnique...)	573 175	582 575	
3. Etudes, conception, procédures	4 872 532	5 321 590	
3. Terrassement et VRD	3 069 364	4 774 534	
3. Génie Civil, bâtiment TCE	19 060 893	19 060 893	
3. Poste Equipements et process	38 321 764	39 361 564	
2. Autre réalisation (réseaux, contrôles...)	517 340	587 340	
3. Essais, performance, MSI	936 355	936 355	
TOTAL	67 997 483	71 432 911	
Impact sur CTO		3 435 428	5,1%
Dont canalisation OEHC		2 350 628	3,5%
Dont évolution standard / arrêté ministériel		1 084 800	1,6%

Le plan de financement est réévalué comme suit :

Plan de financement prévisionnel modifié (€ HT)		
Montant total	100%	71 432 910 €
Etat (ADEME)	29,7%	21 217 164 €
Etat (PTIC)	50,3%	35 929 164 €
Syvadec	20,0%	14 286 582 €

Dans l'hypothèse du lancement d'un nouvel appel à projets du plan de performance des territoires par l'éco-organisme Citeo, après renouvellement de son agrément, le Syvadec engagera toutes les démarches utiles pour un financement susceptible d'intervenir sur les investissements associés à la chaîne de tri des emballages ménagers. Il conviendra, le cas échéant, d'adapter les engagements des parties en conséquence. Il en sera de même en cas de réponse positive de cofinancement de la Collectivité de Corse.

Conformément aux dispositions du contrat de projet entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), il convient de déposer une demande d'avenant portant modification du montant de la subvention PTIC de 33 180 822 € (48,8% du montant de l'opération) à 35 929 164 € (50,3 % du montant de l'opération), soit une augmentation de 2 748 342 €.

Par ailleurs, afin de pouvoir réaliser les modifications techniques imposées par ces sujétions techniques imprévues et les nécessaires modifications des installations, ne résultant pas du fait des parties, les membres du bureau ont été informés que les avenants sur le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Centre de Tri et de Valorisation et sur le marché Global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia devront intervenir pour permettre la poursuite de l'opération.

Considérant les montants introduits par ces avenants pour chacun des marchés considérés à savoir respectivement 2,96 % et 1,34 % du montant initial, ils seront formalisés et notifiés aux titulaires dans le cadre des délégations du Comité Syndical au Président.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir délibérer afin d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte), d'autoriser le président à déposer une demande de modification de subvention à hauteur de 80 % au titre du PTIC ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres, de prendre acte des avenants à formaliser rendus nécessaires à la poursuite de l'opération et imposés par les sujétions techniques, modifications des installations non prévisibles tels qu'exposées et d'autoriser le président à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet.

Don-Georges GIANNI précise que les modifications induites par l'implantation de la canalisation de l'office d'équipement hydraulique sur le terrain de Monte place le Syvadec dans un calendrier contraint au regard des demandes environnementales. L'autorisation d'exploiter est attendue pour janvier 2025, et les opérations de débroussaillage et coupe des arbres doivent être réalisées en automne ou hiver pour éviter la période de nidification. Le planning de réalisation du CTV pourrait être encore retardé de 7 à 8 mois si les délais d'instruction ne sont pas optimaux.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte), autorisé le président à déposer une demande de modification de subvention à hauteur de 80 % au titre du PTIC ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres, pris acte des avenants à formaliser rendus nécessaires à la poursuite de l'opération et imposés par les sujétions techniques, modifications des installations non prévisibles tels qu'exposées et autorisé le président à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet.

Subvention - M. François BERNARDI, Vice-Président

Délibération 2024-04-028 : Modification de la demande de subvention pour le bilan carbone 2023

Lors du bureau 14 mars 2023, le bureau syndical a approuvé la demande de subvention pour la réalisation du Bilan carbone 2023.

A la suite de l'instruction du dossier par les partenaires sollicités et de l'attribution du marché de prestations de services, il convient de modifier la demande de subvention initiale.

Ainsi pour l'accompagnement à la réalisation du Bilan carbone 2023, la mise en place d'une stratégie de réduction de notre empreinte carbone, l'analyse comparative sur l'impact environnemental des CTV, et l'élaboration d'un programme de compensation des émissions résiduelles, le montant du projet est revu à 10.800 € HT.

Le cofinancement attendu est de 80 % soit 8.640 € financé par le Fond Vert, le solde y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau d'abroger la délibération 2024-03-022, d'approuver le nouveau plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % au titre du Fond vert, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération 2024-03-022, approuvé le nouveau plan de financement et autorisé le président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % au titre du Fond vert, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.

Adhérents - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2024-04-029 : Convention de gestion des flux valorisables avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour la partie non adhérente

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, ainsi que la gestion des textiles usagés.

Le développement de la valorisation des déchets de type collecte sélective et flux valorisables de recyclerie constitue un élément important de la réduction des déchets enfouis portée par le SYVADEC et les intercommunalités adhérentes. Au niveau régional, le Syvadec est signataire des contrats avec les éco organismes et repreneurs des filières de valorisables, l'intégration du périmètre non adhérents permet aux collectivités concernées de bénéficier de ce dispositif.

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat.

A ce titre, la communauté de communes s'acquittera des charges engendrées par les prestations intellectuelles et pourra bénéficier des services du SYVADEC pour l'ensemble des communes se situant sur leur territoire. Pour les EPCI partiellement adhérents accueillant une IDSND en activité et mutualisant son accès, ces charges seront comptabilisées à l'euro/euro.

Il convient de formaliser une convention de gestion de services entre la communauté de communes pour les communes non adhérentes et le SYVADEC afin d'identifier les charges et les produits ainsi que les flux financiers entre ces deux collectivités.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention de gestion de services et de l'autoriser à signer la convention avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu en annexe.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et ont autorisé le Président à signer la convention avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu en annexe.

Adhérents - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2024-04-030 : Convention de gestion de services avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu pour les prestations intellectuelles de la partie non adhérente

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC assure également des missions de prestations régionales et de services pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Par ailleurs, le SYVADEC porte sur son territoire d'intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets.

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d'en faire bénéficier les territoires non adhérents des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif.

A ce titre, les communautés de communes s'acquitteront des charges engendrées par les accompagnements, les prestations intellectuelles et pourra bénéficier des services du SYVADEC pour l'ensemble des communes se situant sur leur territoire. Pour les EPCI partiellement adhérents accueillant une IDSND en activité et mutualisant son accès, ces charges seront comptabilisées à l'euro/euro.

Il convient de formaliser une convention de gestion de services entre la communauté de communes et le SYVADEC pour les communes non adhérentes afin d'identifier les charges et les produits ainsi que les flux financiers entre ces deux collectivités.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention de gestion de services et de l'autoriser à signer la convention avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castelli en annexe.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et ont autorisé le Président ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes du Fium'Orbu Castelli en annexe.

Réemploi - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2024-04-031 : Modification du règlement des espaces de réemploi en espaces de gratuité

L'Ademe a précisé les définitions des termes « espace réemploi » et « espace de gratuité » :

- Espace réemploi : zone reversée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- Espace de gratuité : zone destinée au grand public.

Pour éviter d'éventuels blocages et des incompréhensions lors des échanges avec les financeurs, il est proposé de changer la terminologie du projet en ESPACE DE GRATUITÉ.

Dans cette optique, le règlement des espaces de réemploi est à modifier en remplaçant l'ensemble de la terminologie.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la modification du règlement des espaces de réemploi pour y intégrer la terminologie « espace de gratuité ».

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la modification du règlement des espaces de réemploi pour y intégrer la terminologie « espaces de gratuité ».

Recyclerie - M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président

Délibération 2024-04-032 : Modification du règlement intérieur des recycleries

Actuellement, les passages sont gratuits et illimités quel que soit le type de véhicule pour les flux carton et métaux ainsi que les filières gérées par les Eco organismes : meubles et DEEE.

Avec la mise en place des filières maison et articles de sports et loisirs, il est proposé d'étendre la liste des déchets gratuits à ces produits.

Par ailleurs, à la suite de la modification de l'appellation des espaces de réemploi en espaces de gratuité, le règlement intérieur des recycleries doit également être modifié en conséquence.

Par conséquent le Président a demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la modification du règlement du règlement intérieur des recycleries et de l'autoriser à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la modification du règlement du règlement intérieur des recycleries annexé et ont autorisé le Président à signer les documents liés cette décision.

Point d'information

Bilan des subventions depuis 2020

Catherine Luciani a présenté le tableau relatif à l'évolution des subventions annuelles demandées et accordées depuis 2020.

Depuis 2020, 100 projets ont fait l'objet 186 demandes de subvention adressées à nos cofinanceurs.

98 conventions de financement nous ont été accordées :

- 62 par l'ADEME pour un montant de subvention total de 28 M€
- 1 par le PTIC pour un montant de subvention total de 33,2 M€
- 1 par le Fonds Vert pour un montant de subvention de 600 000 €
- 1 par l'ANSSI pour un montant de subvention de 90 000 €
- 33 par l'OEC pour un montant de subvention total de 5,099 m€

	Montant des projets en € HT	Montant des subventions demandées	Subventions accordées Etat-Ademe-PTIC Fonds vert	Subventions accordées CdC-OEC	Total subventions accordées	TAUX SUB
2020	16 428 979,00	14 288 650,00	1 371 870,00	3 946 935,00	5 318 805,00	32,37%
2021	5 198 415,00	3 394 190,00	1 796 963,00	202 000,00	1 998 963,00	38,45%
2022	14 951 287,00	8 582 809,00	3 556 266,00	808 300,00	4 364 566,00	29,19%
2023	75 492 085,00	60 098 928,00	55 148 436,00	141 390,00	55 289 826,00	73,24%
Total 2020-2023	112 070 766,00	86 364 577,00	61 873 535,00	5 098 625,00	66 972 160,00	59,76%
2020 intègre la subvention de transport des balles sur le continent						
2023 intègre la demande CTV Monte						

Hors année exceptionnelle de 2023 incluant le CTV de Monte, les opérations du SYADEC ayant fait l'objet de demandes de subvention ont été subventionnées en moyenne à hauteur de 33%.

Les aides cumulées de l'Etat atteignent 61,9 m€ sur les 4 années, celles de la CdC-OEC 5,1 m€. On note une baisse significative des subventions de l'OEC en 2023.

27 demandes de subvention sont en attente de réponse à ce jour : 8 par l'ADEME, 2 par le Fonds vert, 17 par l'OEC.

Echanges divers

Ange-Pierre VIVONI évoque l'article paru dans la presse relatif à la mise en cause pour entente illicite de deux entreprises dans l'attribution par le SYVADEC du marché de transport de balles de déchets sur le continent en 2020.

Don-Georges GIANNI et Xavier POLI indiquent qu'à ce jour et à leur connaissance, le SYVADEC n'est pas mis en cause.

Etienne FERRANDI demande des précisions en ce qui concerne les modalités de calcul des cotisations de la CAPA. Il lui est précisé que le coût de la tonne pour chaque tranche de performance de collecte sélective évoluera chaque année en fonction du coût syndical à couvrir et des performances de l'ensemble des adhérents.

Etienne FERRANDI poursuit en sollicitant un point d'avancement sur le projet de CTV de la région ajaccienne. Il souhaite, compte-tenu de l'importance du dossier pour la Corse du Sud qu'un état d'avancement soit fait sur celui-ci à chaque bureau syndical.

Catherine LUCIANI indique que le SYVADEC a repris la maîtrise d'ouvrage en direct depuis le début de l'année et qu'après analyse et conseil des avocats, il a été décidé, au vu de l'évolution sensible de la définition du besoin et du changement de terrain, de mettre un terme à la procédure de dialogue compétitif lancée par la CAPA et de relancer un marché global de performance en procédure négociée à l'instar de ce qui a été fait pour le CTV de Monte. A ce jour les pièces du dossier de consultation sont en cours de réécriture et de validation.

Un point d'information sur l'avancement des CTV de Monte et de Mezzana sera réalisé à chaque BS.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :